

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 6 OCTOBRE 2014

### **Membres présents**

Le conseil d'établissement a été convoqué par lettre en date du 30 septembre 2014.

- Présents : 18 / 20 (cf. liste d'émargement en annexe 1)
- Votants : 15 / 15

Le quorum étant atteint, M. le Proviseur déclare la séance ouverte à 18h10.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le secrétariat de séance est assuré par M. Stéphane ROCQUE, DAF.

### **Ordre du jour**

1. Le point unique est l'organisation pédagogique de la semaine et le nouveau calendrier, suite au décret du 1<sup>er</sup> ministre mauritanien du 23 septembre 2014.

**Le secrétaire de séance**

**Le Proviseur**

**Stéphane ROCQUE**

**Bruno LASSAUX**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

M. Perpoil signale une erreur dans la convocation des enseignants : Mme Charlot (qui a quitté le lycée à la fin de l'année scolaire dernière à la suite d'une mutation) est normalement remplacée par M. Gakalla. Or c'est Mme Maciré qui a été convoquée. M. Lassaux reconnaît l'erreur, s'en excuse et précise qu'elle sera rectifiée au conseil d'établissement du 13 octobre prochain. M. Perpoil donne cependant quitus à Mme Maciré pour voter. Il en est remercié.

Monsieur le Proviseur justifie la réunion de ce conseil extraordinaire par la parution du décret n° 2014/144 du 23 septembre 2014 du Premier ministre mauritanien fixant le samedi et le dimanche comme jours de repos hebdomadaires. Dans le respect de nos textes, il fallait attendre le document officiel pour convoquer et réunir le conseil d'établissement, ce qui a été fait dès l'obtention du document.

août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-14	mai-15	juin-15	juil-15	
1 ve	1 lu PR	1 me 5,25	1 sa	1 lu 5,25	1 je	1 di 5,25	1 di	1 me 5,25	1 ve	1 lu 5,25	1 me 5,25	
2 sa	2 ma 5,25	2 je 5,00	2 di 5,25	2 ma 5,25	2 ve	2 lu 5,25	2 lu	2 je 5,25	2 sa	2 ma 5,25	2 je 5,00	
3 di	3 me 5,25	3 ve	3 lu 5,25	3 me 5,25	3 sa	3 ma 5,25	3 ma	3 ve	3 di	3 me 5,25	3 ve	
4 lu	4 je 5,00	4 sa	4 ma 5,25	4 je 5,25	4 di 5,25	4 me 5,25	4 me	4 sa	4 lu	4 je 5,00	4 sa	
5 ma	5 ve	5 di 5,25	5 me 5,25	5 ve	5 lu 5,25	5 je 5,25	5 je	5 di 5,25	5 ma	5 ve	5 di	
6 me	6 sa	6 lu 5,25	6 je 5,25	6 sa	6 ma 5,25	6 ve	6 ve	6 lu 5,25	6 me	6 sa	6 lu	
7 je	7 di 5,25	7 ma 5,25	7 ve 5,25	7 di 5,25	7 me 5,25	7 sa	7 sa	7 ma 5,25	7 je	7 di 5,25	7 ma	
8 ve	8 lu 5,25	8 me 5,25	8 sa	8 lu 5,25	8 je 5,25	8 di 5,25	8 di 5,25	8 me 5,25	8 ve	8 lu 5,25	8 me	
9 sa	9 ma 5,25	9 je 5,00	9 di 5,25	9 ma 5,25	9 ve	9 lu 5,25	9 lu 5,25	9 je 5,25	9 sa	9 ma 5,25	9 je	
10 de	10 me 5,25	10 ve	10 lu 5,25	10 me 5,25	10 sa	10 ma 5,25	10 ma 5,25	10 ve	10 di 5,25	10 me 5,25	10 ve	
11 lu	11 je 5,00	11 sa	11 ma 5,25	11 je 5,25	11 di 5,25	11 me 5,25	11 me 5,25	11 sa	11 lu 5,25	11 je 5,00	11 sa	
12 ma	12 ve	12 di 5,25	12 me 5,25	12 ve	12 lu 5,25	12 je 5,25	12 je 5,25	12 di 5,25	12 ma 5,25	12 ve	12 di	
13 me	13 sa	13 lu 5,25	13 je 5,25	13 sa	13 ma 5,25	13 ve	13 ve	13 lu 5,25	13 me 5,25	13 sa	13 lu	
14 je	14 di 5,25	14 ma 5,25	14 ve	14 di 5,25	14 me 5,25	14 sa	14 sa	14 ma 5,25	14 je 5,00	14 di 5,25	14 ma	
15 ve	15 lu 5,25	15 me 5,25	15 sa	15 lu 5,25	15 je 5,25	15 di 5,25	15 di 5,25	15 me 5,25	15 ve	15 lu 5,25	15 me	
16 sa	16 ma 5,25	16 je 5,00	16 di 5,25	16 ma 5,25	16 ve	16 lu 5,25	16 lu 5,25	16 je 5,25	16 sa	16 ma 5,25	16 je	
17 di	17 me 5,25	17 ve	17 lu 5,25	17 me 5,25	17 sa	17 ma 5,25	17 ma 5,25	17 ve	17 di 5,25	17 me 5,25	17 ve	
18 lu	18 je 5,00	18 sa	18 ma 5,25	18 je 5,25	18 di 5,25	18 me 5,25	18 me 5,25	18 sa	18 lu 5,25	18 je 5,00	18 sa	
19 ma	19 ve	19 di	19 me 5,25	19 ve	19 lu 5,25	19 je 5,25	19 je 5,25	19 di 5,25	19 ma 5,25	19 ve	19 di	
20 me	20 sa	20 lu	20 je 5,25	20 sa	20 ma 5,25	20 ve	20 ve	20 lu 5,25	20 me 5,25	20 sa	20 lu	
21 je	21 di 5,25	21 ma	21 ve	21 di	21 me 5,25	21 sa	21 sa	21 ma 5,25	21 je 5,00	21 di 5,25	21 ma	
22 ve	22 lu 5,25	22 me	22 sa	22 lu	22 je 5,25	22 di	22 di 5,25	22 me 5,25	22 ve	22 lu 5,25	22 me	
23 sa	23 ma 5,25	23 je	23 di 5,25	23 ma	23 ve	23 lu	23 lu 5,25	23 je 5,25	23 sa	23 ma 5,25	23 je	
24 di	24 me 5,25	24 ve	24 lu 5,25	24 me	24 sa	24 ma	24 ma 5,25	24 ve	24 di 5,25	24 me 5,25	24 ve	
25 lu	25 je 5,00	25 sa	25 ma 5,25	25 je	25 di 5,25	25 me	25 me 5,25	25 sa	25 lu 5,25	25 je 5,00	25 sa	
26 ma	26 ve	26 di	26 me 5,25	26 ve	26 lu 5,25	26 je	26 je 5,25	26 di	26 ma 5,25	26 ve	26 di	
27 me	27 sa	27 lu	27 je 5,25	27 sa	27 ma 5,25	27 ve	27 ve	27 lu	27 me 5,25	27 sa	27 lu	
28 je	28 di 5,25	28 ma	28 ve	28 di	28 me 5,25	28 sa	28 sa	28 ma	28 je 5,00	28 di 5,25	28 ma	
29 ve	29 lu 5,25	29 me	29 sa	29 lu	29 je 5,25			29 di 5,25	29 ve	29 lu 5,25	29 me	
30 sa	30 ma 5,25	30 je	30 di 5,25	30 ma	30 ve			30 lu 5,25	30 sa	30 ma 5,25	30 je	
31 di		31 ve		31 me	31 sa			31 ma 5,25		31 di 5,25		
heures	0	heures 109	heures 62,3	heures 116	heures 73,5	heures 105	heures 78,8	heures 94,5	heures 89,3	heures 83,3	heures 115	heures 10,3
jours	0	jours 22	jours 12	jours 22	jours 14	jours 20	jours 15	jours 18	jours 17	jours 16	jours 22	jours 2
nombre total d'heures de classe sur l'année :										<b>936</b>		
nombre total de jours de classe sur l'année :										<b>180</b>		

Tableau 1 : ancien calendrier

M. Lassaux présente l'ancien calendrier tel qu'il avait été adopté au conseil d'établissement du 18 février 2014, puis remanié en raison du décalage de la rentrée des élèves du 1<sup>er</sup> au 2 septembre (instruction de l'AEFE). Dans ce calendrier avait été prévu de travailler le 7 novembre 2014 pour « rattraper » la journée du 1<sup>er</sup> septembre. Il rappelle à ce sujet les contraintes dans l'élaboration du calendrier scolaire liées à réglementation (MEN et AEFE), l'organisation du temps scolaire et le service des enseignants : 36 semaines réparties en 5

périodes de 7 semaines séparées par 4 périodes de vacances de 2 semaines, 936 heures de cours pour les élèves du primaire (26 heures hebdomadaires) et les jours fériés.

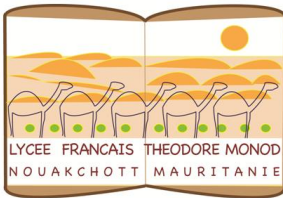
Il propose ensuite le remaniement suivant :

- Une organisation de la semaine du lundi au vendredi avec un simple glissement des emplois du temps d'une journée (l'emploi du temps du dimanche est reporté au lundi, celui du lundi au mardi, etc...). Les cours du vendredi après-midi seront décalés d'une heure (début à 15h30 au lieu de 14h30). Cela ne concerne que les 2 premières heures de cours, le créneau suivant étant exclusivement réservé au dispositif du tutorat qui sera remanié.
- Un nouveau calendrier scolaire qui en découle avec des dates de vacances modifiées et de nouveaux jours fériés (en jaune dans le tableau suivant).
- Le décalage de la journée de « rattrapage » du 7 novembre au 10 octobre.
- L'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation le lundi 13 octobre 2014.

août-14	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15	mars-15	avr-14	mai-15	juin-15	juil-15	
1 ve	1 lu PR	1 me 5,25	1 sa	1 lu 5,25	1 je	1 di	1 di	1 me 5,25	1 ve	1 lu 5,25	1 me 5,25	
2 sa	2 ma 5,25	2 je 5,00	2 di	2 ma 5,25	2 ve	2 lu 5,25	2 lu	2 je 5,25	2 sa	2 ma 5,25	2 je 5,25	
3 di	3 me 5,25	3 ve	3 lu 5,25	3 me 5,25	3 sa	3 ma 5,25	3 ma	3 ve 5,25	3 di	3 me 5,25	3 ve 5,00	
4 lu	4 je 5,00	4 sa	4 ma 5,25	4 je 5,25	4 di	4 me 5,25	4 me	4 sa	4 lu	4 je 5,25	4 sa	
5 ma	5 ve	5 di 5,25	5 me 5,25	5 ve 5,3	5 lu 5,25	5 je 5,25	5 je	5 di	5 ma	5 ve 5,00	5 di	
6 me	6 sa	6 lu 5,25	6 je 5,25	6 sa	6 ma 5,25	6 ve 5,25	6 ve	6 lu 5,25	6 me	6 sa	6 lu	
7 je	7 di 5,25	7 ma 5,25	7 ve 5,25	7 di	7 me 5,25	7 sa	7 sa	7 ma 5,25	7 je	7 di	7 ma	
8 ve	8 lu 5,25	8 me 5,25	8 sa	8 lu 5,25	8 je 5,25	8 di	8 di	8 me 5,25	8 ve	8 lu 5,25	8 me	
9 sa	9 ma 5,25	9 je 5,25	9 di	9 ma 5,25	9 ve 5,25	9 lu 5,25	9 lu 5,25	9 je 5,25	9 sa	9 ma 5,25	9 je	
10 de	10 me 5,25	10 ve 5,00	10 lu 5,25	10 me 5,25	10 sa	10 ma 5,25	10 ma 5,25	10 ve 5,25	10 di	10 me 5,25	10 ve	
11 lu	11 je 5,00	11 sa	11 ma 5,25	11 je 5,25	11 di	11 me 5,25	11 me 5,25	11 sa	11 lu 5,25	11 je 5,25	11 sa	
12 ma	12 ve	12 di 5,25	12 me 5,25	12 ve 5,25	12 lu 5,25	12 je 5,25	12 je 5,25	12 di	12 lu 5,25	12 ve 5,00	12 di	
13 me	13 sa	13 lu 5,25	13 je 5,25	13 sa	13 ma 5,25	13 ve 5,25	13 ve 5,25	13 lu 5,25	13 me 5,25	13 sa	13 lu	
14 je	14 di 5,25	14 ma 5,25	14 ve 5,25	14 di	14 me 5,25	14 sa	14 sa	14 ma 5,25	14 je 5,25	14 di	14 ma	
15 ve	15 lu 5,25	15 me 5,25	15 sa	15 lu 5,25	15 je 5,25	15 di	15 di	15 me 5,25	15 ve 5,00	15 lu 5,25	15 me	
16 sa	16 ma 5,25	16 je 5,25	16 di	16 ma 5,25	16 ve 5,25	16 lu 5,25	16 lu 5,25	16 je 5,25	16 sa	16 ma 5,25	16 je	
17 di	17 me 5,25	17 ve 5,00	17 lu 5,25	17 me 5,25	17 sa	17 ma 5,25	17 ma 5,25	17 ve 5,25	17 di	17 me 5,25	17 ve	
18 lu	18 je 5,00	18 sa	18 ma 5,25	18 je 5,25	18 di	18 me 5,25	18 me 5,25	18 sa	18 lu 5,25	18 je 5,25	18 sa	
19 ma	19 ve	19 di	19 me 5,25	19 ve 5,25	19 lu 5,25	19 je 5,25	19 je 5,25	19 di	19 ma 5,25	19 ve 5,00	19 di	
20 me	20 sa	20 lu	20 je 5,25	20 sa	20 ma 5,25	20 ve 5,25	20 ve 5,25	20 lu 5,25	20 me 5,25	20 sa	20 lu	
21 je	21 di 5,25	21 ma	21 ve 5,25	21 di	21 me 5,25	21 sa	21 sa	21 ma 5,25	21 je 5,25	21 di	21 ma	
22 ve	22 lu 5,25	22 me	22 sa	22 lu	22 je 5,25	22 di	22 di	22 me 5,25	22 ve 5,00	22 lu 5,25	22 me	
23 sa	23 ma 5,25	23 je	23 di	23 ma	23 ve 5,25	23 lu	23 lu 5,25	23 je 5,25	23 sa	23 ma 5,25	23 je	
24 di	24 me 5,25	24 ve	24 lu 5,25	24 me	24 sa	24 ma	24 ma 5,25	24 ve 5,25	24 di	24 me 5,25	24 ve	
25 lu	25 je 5,00	25 sa	25 ma 5,25	25 je	25 di	25 me	25 me 5,25	25 sa	25 lu 5,25	25 je 5,25	25 sa	
26 ma	26 ve	26 di 5,25	26 me 5,25	26 ve	26 lu 5,25	26 je	26 je 5,25	26 di	26 ma 5,25	26 ve 5,00	26 di	
27 me	27 sa	27 lu	27 je 5,25	27 sa	27 ma 5,25	27 ve	27 ve 5,25	27 lu	27 me 5,25	27 sa	27 lu	
28 je	28 di 5,25	28 ma	28 ve 5,25	28 di	28 me 5,25	28 sa	28 sa	28 ma	28 je 5,25	28 di	28 ma	
29 ve	29 lu 5,25	29 me	29 sa	29 lu	29 je 5,25			29 me	29 ve 5,00	29 lu 5,25	29 me	
30 sa	30 ma 5,25	30 je	30 di	30 ma	30 ve 5,25			30 lu 5,25	30 sa	30 ma 5,25	30 je	
31 di		31 ve		31 me	31 sa			31 ma 5,25		31 di		
heures	0,0	109,3	67,5	105,0	78,8	105,0	78,8	89,3	94,5	78,0	114,5	15,5
jours	0	22	13	20	6	20	6	17	8	15	22	3
nombre total d'heures de classe sur l'année :									<b>936</b>			
nombre total de jours de classe sur l'année :									<b>180</b>			

Tableau 2 : nouveau calendrier

Le débat s'engage ensuite. M. Najjar souhaite savoir si les enfants seront en cours le dimanche 12 octobre : réponse lui est faite que non, ils seront en week end à compter du samedi 11 octobre. M. Najjar explique alors que le nouveau dispositif entre en vigueur à compter de cette date et non à compter du lundi 13 octobre.



Mme Chalumeau s'interroge sur l'emploi du temps de la « journée de rattrapage » du vendredi 10 octobre. Il est précisé que l'emploi du temps pour cette journée sera exceptionnellement celui du dimanche pour les élèves du secondaire.

M. Perpoil pose alors le problème de la prière : les cours reprendront-ils à 15h30 (comme un vendredi « nouvelle formule ») ? Mais cela signifie alors une fin des cours à 19h30 (pour les classes ayant 4 heures de cours le dimanche après-midi). Il regrette par ailleurs et plus généralement la décision hâtive des autorités mauritaniennes aux conséquences fâcheuses pour certains collègues, qui avaient d'ores et déjà réservé des billets d'avion et prévu des rendez-vous médicaux – en considérant le vendredi 17 octobre non travaillé. Il précise ainsi que des absences d'enseignants sont d'ores et déjà à prévoir ce jour (avec une récupération ultérieure des cours). M. Lemrabot, représentant des parents d'élèves, explique que la situation est identique pour les parents (avec de probables enfants absents ce même vendredi).

Parmi les autres conséquences diverses, M. Perpoil signale le passage des devoirs du mardi après-midi au mercredi après-midi.

M. Gandega souhaite savoir si ce dispositif (et notamment la journée de rattrapage) concerne également les personnels non enseignants. M. Lassaux répond que l'ensemble des personnels est concerné, les journées de permanence du mois d'août ayant été prévues en tenant compte de ce changement.

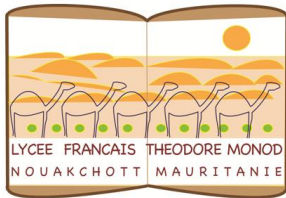
M. Najjar souligne l'importance de la communication, notamment pour la petite période de transition, condition sine qua non pour que tout se passe bien.

M. Lassaux intervient pour signifier aux membres du CE qu'il ne semble pas opportun d'adapter l'emploi du temps avant le 11 octobre, date d'entrée en vigueur de la nouvelle organisation qui, de surcroît, aurait pour effet d'accroître les confusions.

M. Perpoil manifeste son désaccord, considérant qu'il y aura beaucoup d'absents durant le créneau 14h30-15h30, alors même que la journée d'aujourd'hui (le lundi 6 octobre) a été perturbée par la fin de la fête de Tabaski et que tout cela représente trop de perturbations en une semaine.

Les représentants des parents d'élèves signalent qu'ils ne voient pas d'inconvénients à ce qu'exceptionnellement les cours se terminent à 19h30 le vendredi 10 octobre (avec reprise des cours donc à 15h30). Les représentants des élèves expliquent, eux, qu'il serait plus judicieux de supprimer 1 heure de cours, notamment celle de fin de journée (18h30-19h30) et soulignent qu'il y aura beaucoup d'élèves absents si le créneau 14h30-15h30 est maintenu.

M. Lassaux explique que dans un souci de clarté, il semble plus judicieux de conserver des horaires de l'ancienne organisation jusqu'au samedi 11 octobre, avec le début des cours le vendredi 10 à 14h30 selon l'emploi du temps du dimanche, même s'il a bien été noté que



cela n'était pas une solution satisfaisante en terme pédagogique. Du reste, il s'agit là aussi de saisir l'occasion de placer cette journée de récupération durant ce créneau, sinon elle aurait vraisemblablement eu lieu un samedi.

M. Malara, COCAC, prône le pragmatisme, entend bien les arguments des différents intervenants et reconnaît l'embarras suscité par ces changements. Mais il déclare faire confiance à la faculté d'adaptation des uns et des autres et juge les propositions de la direction du lycée raisonnables.

M. Lassaux clôt les débats, rappelle les propositions et les soumet au vote :

La nouvelle organisation est adoptée à la majorité des voix.

- Contre : 2 voix
- Abstentions : 2 voix
- Pour : 11 voix

Ce nouveau calendrier sera soumis à l'IEN en résidence puis à l'AEFE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.